



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 06 mars 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Annick SOUBIROU

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique DULAU, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	7
Votants	24

N°20240311-014

SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) - COMPTE DE GESTION 2023

Madame La Vice-Présidente expose que considérant l'approbation du Compte Administratif 2023 du SAD du Pays Tarusate,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer les écritures.

Le Conseil d'Administration,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ADOPTER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 MARS 2024

La Vice Présidente
Patricia LOUBERE
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.